

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du treize mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mme Christine MARION, 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Maire étant empêché.

**Présents** : Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Camille YVOREL-QUINCARD, Jean LONGEOT, Rajae DAHMANI.

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Paul XATARD (*donne procuration à C. Marion*), Jean-Louis REYNAUD (*donne procuration à M. Estrangin*), Frédéric ROLLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Laure Haillet de Longpré, Mallory ALLIGIER, Thibault RASPAIL

**Secrétaire de séance** : Erwin TAUBER

### N°01 CONVENTION D'USAGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUPRES D'UN PARTICULIER (DCM250519-01)

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait part aux membres du conseil d'une demande de régularisation d'un usage privatif d'une parcelle communale. En effet, la Commune de Grâne est propriétaire de la rue du fossé, voie communale urbaine n°158, de ses dépendances, ainsi que du collecteur d'assainissement collectif, construit parallèlement à la Grenette et suivant approximativement le tracé de l'ancien Canal dit « Canal Chabert » (*en jaune sur le plan*).



M. et Mme PARET sont propriétaires des parcelles voisines, cadastrées AI 254 et AI 268, et sont autorisés depuis toujours, à utiliser la partie de dépendance de la voie communale, située devant leur façade donnant sur la Rue du Fossé, comme place de stationnement pour la partie goudronnée et comme bout de jardin pour la partie arborée descendant jusqu'au lit de la Grenette.

Par convention d'usage, il est proposé que la commune de Grâne autorise M. et Mme PARET, à d'occuper, à titre de jardin privatif, l'espace arboré, cadastré comme faisant partie des dépendances de la VCU n° 158 et descendant jusqu'au lit de la Grenette. M. et Mme PARET bénéficieront également, du fait de la présente convention, du droit d'utiliser l'espace dépendant de la voie, situé devant leur façade pour le stationnement d'un de leurs véhicules. Ce droit est octroyé de manière temporaire, à titre gratuit et personnel. Il tombera de plein droit dès lors qu'interviendra la vente d'une des parcelles objets de la présente convention. En cas de vente, une nouvelle convention devra être établie afin que le nouvel acquéreur continue de bénéficier de cet usage.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **VALIDE** la convention d'usage entre les propriétaires actuels des parcelles ZI 254 et 268 et la commune, pour l'usage d'un reliquat de la VCU n°158 (rue du fossé), comme place de stationnement et jardin d'agrément.
- **DIT** que la présente convention d'usage est établie ad nominem avec les propriétaires actuels, et qu'elle devra être de nouveau établie en cas de changement de propriétaires.
- **PRECISE** que la convention est annexée à la présente délibération.

## **N°02 CONVENTION « SAVOIR ROULER » AVEC LA CCVD (DCM250519-02)**

Madame la première Adjointe explique que dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes finance depuis 2023 des intervenants pour que les élèves des écoles du territoire puissent valider le Savoir Rouler à vélo. Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est un programme d'apprentissage mis en place par l'Etat, qui propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée de 10 heures minimum réparties en 3 étapes :

- Bloc 1 : Maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner
- Bloc 2 : Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- Bloc 3 : Circuler en autonomie sur la voie publique

Entre 2023 et 2024, ce sont 10 écoles qui ont pu être accompagnées dans ce dispositif et 400 élèves ont pu en bénéficier. À la demande d'écoles et de l'Education Nationale, la Communauté de communes a acquis du matériel pouvant être mis à disposition des écoles pour le Savoir Rouler à Vélo (piste d'apprentissage), par le biais des communes. Ce matériel a été financé par l'Agence Nationale du Sport. Il est ainsi proposé de conventionner avec la CCVD pour qu'elle mette à disposition ce matériel aux écoles de la commune qui proposent le Savoir Rouler à vélo. Les conditions de prêts figurent dans la convention cadre de mise à disposition du matériel qui se trouve en annexe de cette présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **VALIDE** la convention cadre « savoir rouler » avec la CCVD pour développer le Savoir Rouler à vélo.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et toute pièce nécessaire aux présentes.

## **N°03 CONVENTION UNIQUE DES MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS AVEC LE CDG26 (DCM250519-03)**

Madame la Première Adjointe explique aux conseillers que les centres de gestion, en plus de leurs missions obligatoires, proposent des missions supplémentaires pour répondre à certains besoins des collectivités comme la mission intérim, la médecine du travail, la paie à façon ou les missions d'archivage et RGPD. Jusqu'à présent il était nécessaire de délibérer et de conventionner pour chacune de ces missions : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, une seule délibération sera nécessaire pour avoir accès à toutes les missions du CDG26. Seules les prestations spécifiques, en lien notamment avec des courtiers en assurance (protection sociale complémentaire, prévoyance, assurance des risques statutaires...) continueront à faire l'objet de conventions spécifiques annexes.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,*

*Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,*

*Vu le règlement général annexe de la convention unique,*

*Considérant que la commune n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,*

*Considérant que la commune n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)
- **NOTE** que la fin de validité de cette convention unique est portée au 31/12/2026 pour suivre le calendrier du renouvellement des exécutifs locaux.

## **N°04 AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES FREYDIERES- APPB DES FREYDIERES (DCM250519-04)**

Madame la Première Adjointe expose. Lors de la création de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme en 1987, une carrière de granulats était alors en activité. Cette exploitation était située dans la zone de l'APPB mais pas dans le périmètre de la réserve naturelle, et a cessé son activité en 1991. Le lac dit des Freydières s'est ainsi artificiellement créé. Puis en 2005, une zone de protection du biotope des Freydières a été décidée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2005, et a permis la mise en place d'une réglementation spécifique du lieu. Toutefois deux statuts de protection aux réglementations différentes subsistent sur les lieux engendrant ainsi un manque de cohérence et de visibilité sur le terrain pour les personnes fréquentant les lieux. Le projet de nouvel arrêté de l'APPB des Freydières 2025 propose d'homogénéiser la réglementation avec celle de la réserve naturelle :

- interdiction d'atteinte aux végétaux et animaux
- chiens tenus en laisse exclusivement
- interdiction de bateaux motorisés, d'outils thermiques entre le 15/02 et le 31/08
- mise en place d'une zone de quiétude interdite au public sur une partie du lac et de la digue (protection de la sterne pierregarin notamment).

Les gardes de la réserve des ramières seront ainsi habilités à constater d'éventuelles infractions, ce qui n'était pas possible jusque-là, le lac n'étant pas dans le périmètre de la réserve mais il le sera désormais.

La zone de protection sera ainsi portée à 57,49 hectares entre les communes de Livron, Grâne et Alex :



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des Freydières 2025 tel que transmis par les services de la DDT, pôle espaces naturels, le 28 avril dernier.
- **NOTE** que la zone de quiétude instaurée ne permettra plus aux usagers de longer le lac sur le chemin actuellement ouvert dans sa partie nord mais comprend l'argument donné sur les habitudes des oiseaux nichant sur cette portion et qui seraient effrayés par la présence humaine.
- **PREND NOTE** que les zones de quiétude seront bien délimitées par des panneaux informatifs et barrières de dissuasion afin d'éviter aux personnes fréquentant les lieux d'être verbalisées par défaut de connaissance des limites des zones

- **PRECISE** qu'un arrêté municipal de 2011 interdisant la baignade est toujours d'actualité sur le lac des Freydières. Un arrêté municipal actualisé sera pris en parallèle dès la publication de l'APPB des Freydières afin de faire perdurer cette interdiction de baignade liée à des risques d'hydrocution élevés (nappe souterraine d'eau très froide qui remonte vers les nageurs) et qui a déjà causé le décès de plusieurs personnes.

- **PRECISE** que les gardes de la réserve des ramières pourront dorénavant intervenir pour toute infraction liée à l'environnement (chiens non tenus en laisse, déchets non récupérés, végétaux ramassés...) tandis que la gendarmerie sera toujours habilitée à contrôler l'interdiction de baignade.

- **DIT** que la population sera informée en temps utiles lorsque l'arrêté préfectoral sera effectivement pris afin qu'elle soit avertie des possibilités et interdictions sur site.

## **N°05 TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : VALIDATION DU DEVIS RETENU POUR LES TRAVAUX DE REFECTION PLACE DU CIMETIERE (DCM250519-05)**

Madame la Première Adjointe donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui explique que trois sociétés de travaux routiers ont été démarchées afin de faire connaître leur meilleure offre pour la réfection du parking du cimetière. Seules deux ont répondu à la sollicitation, et l'offre de la société E26 à Portes-lès-Valence est la mieux disante : 32 240€ HT de travaux prévisionnels, contre 36 924€ HT pour l'autre proposition.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 12 voix pour et 1 abstention :*

- **VALIDE** l'offre de la société E26 pour les travaux de réfection du parking du cimetière

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé à 32 240€ HT de travaux, et à signer les ordres de service nécessaires.

## **N°06 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Un arrêté municipal listant les biens vacants et sans maîtres dans le cadre des ECIF a été pris le 15 mai dernier, et sera affiché en mairie sur les 6 prochains mois. Un courrier aux derniers propriétaires ou exploitants connus sera envoyé prochainement afin qu'ils se fassent connaître le cas échéant. Ces terrains représentant 9 hectares de taillis, landes ou terre seront à l'issue de la procédure, incorporés dans le domaine privé de la commune. Aucune taxe foncière n'a été réglée depuis plus de 4 ans sur les parcelles listées.

- Consultation pour la mission diagnostic au CRA : 16 équipes d'architectes ont déposé un dossier, mais seules 4 candidatures ont été conservées pour la suite de la procédure, c'est à dire la visite sur site, entretien individuel et offre financière pour le projet. La commission municipale en charge du dossier fera visiter le CRA le 26 mai prochain, réceptionnera les offres le 16 juin, et auditionnera les 4 candidats le 20 juin. Début de mission pour l'équipe retenue : 4 juillet 2025.

- Projet de construction des services techniques municipaux : la commune est toujours en attente de la décision d'attribution des subventions d'état (DETR/DSIL 165.000 à 200.000€) ainsi que celle du département (PCT 133.000€) avant de lancer la consultation pour les travaux idéalement à commencer en septembre /octobre 2025 (budget de 662.000€ HT)

- Marché hebdomadaire du dimanche : le bilan est mitigé pour les commerçants présents. Une communication institutionnelle va être relancée avec la période estivale qui approche. Des animations vont également être proposées pour dynamiser l'affluence sur la place aux heures du marché. Un système d'abonnement sera prochainement proposé aux forains afin de faciliter leur venue. Une prochaine délibération l'instaurera.

PV CM 19/05/25

- Ancien bâtiment des Opalines : les travaux ont commencé pour la partie crèche qui pourra accueillir ses premiers enfants au printemps 2026. Les locaux pour l'école de musique seront ensuite livrés en septembre 2026. Une réunion à destination des assistantes maternelles du secteur est organisée prochainement par le service petite enfance de la CCVD afin de répondre à leurs inquiétudes.

- 13 et 14 juin : nuit des forêts et programme sur Grâne : <https://nuitsdesforets.com/foret/a-la-foret-communale-de-grane-drome-26/>

- 4 juillet 2025 : 17h30 inauguration de la roulotte/loge au théâtre de verdure, du Velum, ainsi que des statues du rond-point. Un apéritif est offert par la municipalité aux personnes présentes.

- 4 juillet 2025 à la tombée de la nuit : « Nocturna », une projection artistique lumineuse sera proposée sur la façade de l'église : un artiste mexicain invité par le café associatif de Grâne vient spécialement du Mexique pour l'occasion et nous propose un voyage lumineux, sonore et onirique. Gratuit et ouvert à tous.

-Prochain conseil municipal le 16/06/2025

SEANCE LEVÉE à 20h45